

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00951-S

Requérant(s)	David Schaller, Rue de l'Eglise 6, 2826 Corban
Auteur du projet	David Schaller, Rue de l'église 6, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Régularisation portant sur un couvert à bois, une cabane à outil de jardin, couvert et avant-toit; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1475
Lieu-dit, rue	Rue de l'Eglise, Rue de l'Eglise 6, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.06.2022
Échéance de la publication	17.06.2022

Ouvrages

1. Couvert à bois - 5.00 x 3.94 x 1.90 m. Toit en tôle gris foncé et mur en bois clair
2. Cabane "outil de jardin" - 3.90 x 5.00 x 2.10 m. Toit en tôle gris foncé et mur en vieux bois de ferme
3. Couvert "outil de jardin" - 2.10 x 2.10 x 2.20 m. Toit en tôle gris foncé et mur en bois clair (sapin)
4. Avant-toit - 2.00 x 4.00 x 1.80 m. Toit en tôle gris foncé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 juin 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 2 juin 2022